



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-48

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 11 octobre 2017

Ottawa, le 6 février 2018

Société Radio-Canada

Kelowna et Braeloch (Colombie-Britannique)

Dossier public de la présente demande : 2017-0956-0

CBTK-FM Kelowna – Nouvel émetteur à Braeloch

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBTK-FM Kelowna (Colombie-Britannique) afin d'exploiter un émetteur FM à Braeloch pour rediffuser la programmation de son service du réseau national de langue anglaise Radio One. Le Conseil a reçu deux interventions favorables à la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 106,9 MHz (canal 295A1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 419 watts (PAR maximale de 984 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de - 94,3 mètres).
3. Le nouvel émetteur sera installé sur une tour existante détenue par la SRC. La titulaire indique que le nouvel émetteur améliorera la qualité du signal de Radio One à Kelowna et Westbank.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. Le nouvel émetteur doit être en exploitation au plus tard le **6 février 2020**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date en utilisant le formulaire disponible sur le site Web de Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.